



AVIS PUBLIC

DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le mercredi 17 janvier, à 19 h, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté la résolution n° 2024-01-010 déclarant la compétence de la Municipalité régionale de comté (MRC) sur la vidange des fosses septiques sur tout son territoire, et ce, au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22).

Donné à Verchères, le 19 janvier 2024.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sylvain Berthiaume", is written over a horizontal line.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier